Envoyé en préfecture le 03/01/2024
Reçu en préfecture le 03/01/2024
Publié le 03/01/2024
ID : 038-213803091-20240103-AR20240103_01-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20240103_01
OBJET : autorisation d'occupation du domaine public avenue Claude DEBUSSY par l'entreprise TDMI – n°7

Le Maire de la commune de Poisat (Isère) ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu l'arrêté municipal n° AR20230830_40 autorisant l'occupation du domaine public avenue Claude Debussy par l'entreprise TDMI du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du projet de construction d'un immeuble de 9 logements au 16 rue Claude Debussy, l'entreprise TDMI est autorisée à occuper la parcelle communale cadastrée section AA n°229 située au 18 rue Claude Debussy, à proximité de l'école élémentaire, **du 31 décembre 2023 au 29 mars 2024 inclus**, pour y installer la « base vie » de son chantier.

Durant cette période, l'accès à l'école élémentaire se fera par le portail latéral et les accès aux issues de secours devront être préservés.

Article 2 : L'entreprise TDMI veillera à ce que, durant toute cette période, l'ensemble de la clôture du chantier soit opaque ;

Article 3 : Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et après.

Envoyé en préfecture le 03/01/2024
Reçu en préfecture le 03/01/2024
Publié le 03/01/2024
ID : 038-213803091-20240103-AR20240103_01-AR

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Les services de la gendarmerie d'Eybens ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée.

Poisat, le 03 janvier 2024
Le Maire, Ludovic BUSTOS

COMMUNE DE POISAT (ISERE)